



Type de preuves

Par Kivcs

Bonjour,

J'ai pu lire sur internet qu'apporter une vidéo ou un enregistrement audio pouvait servir de preuve à un procès, s'il'était fourni à l'avance et si l'élément est "brut" (non retouché).

La culture cinématographique nous berce d'experts qui corrigent des photos, vidéos ou audios pour fournir des preuves tangibles.

Ma question est donc : un enregistrement qui nécessite d'être corrigé (amélioration du son, de l'image, des couleurs, etc.) peut-il être utilisé comme preuve ?

Merci à vous !

Par yapasdequoi

Bonjour,

Tout dépend du type de litige.

Au pénal (crime, délit) tout est possible.

Au civil (litiges de voisinage, au travail, etc) c'est bien plus restrictif.

Mais le mieux c'est un constat d'huissier ou un enregistrement certifié par huissier.